



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Affiché le 30 septembre 2021

Date d'envoi des convocations : 16 septembre 2021

Date d'affichage convocation : 16 septembre 2021

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Azedine ZAMIT - Isabelle BARBIER - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Laurence GAUTHE - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Conseillers municipaux

Absents excusés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) - Gilbert BENSIMON (pouvoir à M. LACOUX) - Saliha MERZOUGUI - Camille BRUNEAU (pouvoir à M. JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à M. POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à M. ZAMIT)

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire qui expose le contexte particulier de ce Conseil municipal. Il rappelle que jusqu'au 30 septembre, les conseillers municipaux peuvent bénéficier de 2 pouvoirs au titre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 juin 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil municipal du 24 juin 2021.

POINT N° 2 : Modification des représentants dans les différentes instances et commissions communales

Vu la délibération n° 2021-29 du 24 juin 2021 portant modifications des représentants au sein des commissions communales ;

Considérant que la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est composée des élus suivants : Mesdames LE BRETON, BARBIER, MENDES et Messieurs M TESSE, POISSON, KOURDIAN et BRUMAIN.

Considérant que cette commission doit être complétée par des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour répondre aux exigences de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, complète la liste de la CCA avec les 7 membres suivants :

Monsieur LETRAULT dit Georges TAG, Représentant Départemental de l'Association des Paralysés de France (APF), ou son remplaçant,

Monsieur LABBE, résident du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou son remplaçant,

Monsieur LEVASSEUR, résident du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou son remplaçant,

Madame LE MANACH, résidente du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou sa remplaçante,

Madame LENAIN, responsable de la Résidence des Myosotis, ou sa remplaçante,

Monsieur JAMBON, directeur du Centre Jacques Arnaud ou son remplaçant,

Monsieur SALENS, Bouffémontois, ancien membre de l'APF, ou son remplaçant,

POINT N° 3 : Rapport du Président sur la qualité du service public de l'eau potable 2021 au titre de l'année 2020 (SIAEP)

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la région de Montsoul (SIAEP) ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

La parole est donnée à Mme POTIER qui présente les grandes lignes dudit rapport.

M. le Maire ajoute que ce syndicat fait preuve de sérieux au vu des performances tant qualitatives que quantitatives de la production d'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2021 au titre de l'année 2020 du SIAEP.

POINT N° 4 : Subventions complémentaires aux associations

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

Considérant que des lignes de subventions "Solidarité" ont été votées lors du Conseil municipal du 25 mars 2021 afin de permettre le versement, le cas échéant, d'un complément de subvention aux associations en fonction de leurs besoins au regard de la crise Covid et de ses conséquences sur leur trésorerie ;

Considérant les demandes reçues des associations listées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant les efforts financiers que ces associations ont fait : remboursements effectués auprès des adhérents, réductions substantielles sur les inscriptions en 2020 ou 2021 ou d'un niveau de perte de trésorerie mettant en danger la pérennité de l'association.

La parole est donnée à M. POISSON qui précise les éléments suivants :

Le Secours Populaire Français (SPF) note une augmentation des demandes des paniers repas et des diverses actions en faveur des familles en difficulté.

Les Clubs sportifs ont dû proposer une réduction voire le remboursement des adhésions durant cette crise sanitaire. Les fédérations ont très peu aidé les clubs qui ont vu leur part de cotisation augmenter malgré les difficultés financières. La perspective que le pass sanitaire soit exigé pour les mineurs au 30 septembre 2021, apporte de nouvelles incertitudes pour les inscriptions.

D'autres demandes de subvention, qui sont à l'étude, seront présentées au prochain Conseil municipal.

Mme GAUTHE souhaite connaître le nombre de familles bouffémontoises en situation de précarité qui bénéficient d'un panier repas.

Mme DECERLE indique que le nombre est variable au cours de l'année. Le CCAS traite une quinzaine de dossiers alimentaires par mois. Le SPF vient en renfort au service pour compléter les tickets alimentaires qui ne sont pas suffisants au vu de la composition des foyers.

Depuis le début de l'année le SPF a effectué 14 distributions de paniers repas. Ce chiffre est en augmentation. Il existe une grande inquiétude sur l'année à venir notamment avec l'arrêt des aides de l'Etat. Mme DECERLE ajoute que beaucoup de familles, pour différentes raisons, ne se font pas connaître du CCAS. Les échanges avec cette association sont essentiels pour les recenser.

M. AROUNA demande comment le SPF est financé. Mme DECERLE lui indique principalement par les dons, les activités sur la ville (vente de vêtements, loto ...) et par des subventions de l'Etat.

M. AROUNA souhaite savoir si des associations de solidarité internationale ont sollicité la commune. M. le Maire lui indique que non, à l'exception de Cités-Unies France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde, pour l'année 2021, une subvention complémentaire, puisée dans les lignes "Solidarité" aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	3900,00€
Association Bouffémont Badminton	200,00 €
Secours Populaire Français	1 000,00 €

POINT N° 5 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du Code Générale des impôts ;

Considérant que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur

achèvement ;

Considérant que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable ;

La parole est donnée à Mme GUIBON. Le contexte a changé, auparavant tous les contribuables participaient au développement et au fonctionnement de la ville par le biais de la taxe d'habitation. Celle-ci sera supprimée en totalité dès 2023 et il semble juste que chaque nouvel arrivant qui bénéficiera des services publics dès son arrivée y contribue. Il est donc proposé de limiter l'exonération de taxe foncière à 40% et par équité entre tous les contribuables, de ne faire aucune distinction entre les différents types d'habitation.

M. AROUNA évoque un ajustement de la taxe d'habitation avec le renforcement de la taxe foncière. Une limitation de 90% aurait pu être proposée par le Conseil municipal. Il rappelle que dès la construction de nouvelles habitations, les contribuables payent une taxe d'aménagement conséquente. Il ajoute que les organismes de logement social bénéficient d'une exonération de 25 ans de taxe foncière. Il est gêné car ces augmentations freinent la sur-densification de la ville. Cette surtaxe qui sera mise en place va freiner le pouvoir d'achat des nouveaux arrivants qui apportent une source de richesse pour la commune. Cette taxe est injuste pour les petits propriétaires aux revenus modestes.

M. BOUSSANGE rappelle le désir des différentes listes de limiter les nouvelles constructions sur la ville. Il reste peu de terrains disponibles. C'est une mesure qu'il approuve. C'est une exonération partielle durant les 2 premières années qui lui semble juste.

M. AROUNA ajoute que le Maire a le loisir de travailler sur la taxe d'aménagement.

M. le Maire prend acte de ces positions. Il remercie M. AROUNA pour son souci de vérité : cette exonération peut effectivement freiner l'urbanisation. Il apprécie les propos de M. BOUSSANGE tout en précisant que la loi ALUR pénalise la ville en rendant plus facile la division des terrains.

Le Conseil municipal avec 20 voix pour, 5 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES, Mme GAUTHE, M. COMLAN, M. AROUNA) et 3 abstentions (Mme RONGIERAS, M. ZAMIT, M. CORVELLEC (pouvoir à M. ZAMIT)) limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

POINT N° 6 : Avis de la Ville de Bouffémont sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire modifiant les arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures de transports terrestres par communes

Vu l'arrêté préfectoral du 02/010 du 28 janvier 2002 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Bouffémont ;

Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la Société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;
Considérant la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par Monsieur le Préfet de département soumis pour consultation des communes jusqu'au 12 octobre 2021 ;

M. Le Maire précise les éléments suivants :

Le Préfet classe les routes et les voies ferrées en 5 catégories, selon leurs caractéristiques sonores et leur trafic, et une largeur de secteur dit « affecté par le bruit » est attribuée de part et d'autre de l'infrastructure. La catégorie de classement 1 est la plus bruyante.

Dans ces secteurs exposés aux nuisances les plus importantes, des valeurs d'isolement acoustique minimal s'appliquent aux projets de construction ou d'extension de bâtiments. Cela concerne les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignements, de santé et les hôtels.

Après analyse du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire, il ressort que la ligne d'Epinay – Villetaneuse au Tréport – Mers passerait d'un classement sonore de catégorie 2 à un classement de catégorie 4, correspondant au passage d'une largeur de 250 m de part et d'autre de la ligne SCNF, à une largeur de 30 m.

Cette réduction du secteur dit « affecté par le bruit » exclut globalement tout le secteur de part et d'autre de la rue Louise Michel ce qui signifie que les nouvelles constructions ou extensions ne seraient plus soumises aux règles d'isolations acoustiques.

Mme GAUTHE demande si la réponse donnée au Préfet sera argumentée. M. le Maire indique que oui. Il précise en outre que les arguments justifiant ce déclassement ne sont pas mentionnés dans l'avis préfectoral. Le projet de classement est soumis, jusqu'au 30 septembre à la consultation des communes avant d'être approuvé par le Préfet.

M. AROUNA est d'accord avec cet avis défavorable. Il suggère au Conseil municipal de préparer une motion à

ce propos.

Mme GUAGAGNIN demande si une information aux habitants a été réalisée. M. le Maire indique que cette interpellation est récente. Une information sera diffusée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral n°16 249 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.

POINT N° 7 : Avenant n° 1 au marché d'Exploitation et Maintenance des installations de génie climatique

Vu la décision du Maire n°2019-43 en date du 11 octobre 2019 portant attribution du marché en procédure adaptée relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique N°19.1.2.005 ;

Mme RONGIERAS quitte la séance.

La parole est donnée à M. TESSE qui expose les motifs suivants :

Considérant la rétrocession à la ville par la CAPV du Gymnase Jean-Baptiste Clément, il est apparu nécessaire d'inclure au marché initial, la prise en charge de l'entretien des installations en génie climatique de ce bâtiment à compter du 21 octobre 2021 et jusqu'à échéance du marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Mme GAUTHE demande si le gymnase est concerné par les audits d'énergie. M. TESSE indique que d'ici quelques semaines la restitution du rapport sur l'ensemble des ERP, gymnase compris, va être communiquée. Ici il s'agit d'un contrat d'entretien avec une régularisation comptable même si le bâtiment fait partie de cet audit.

M. le Maire rappelle que la commune n'était pas demandeur de cette rétrocession.

M. AROUNA rejoint la remarque de M. le Maire. Il indique que de nombreuses communes sont dans cette difficulté sans avoir eu la possibilité de mutualiser ces équipements sportifs. Nous subissons le contrecoup d'une décision de la CAPV. Il comprend que la dépense est cependant nécessaire.

M. POISSON rappelle que la mutualisation a été « détricotée » lors de la mise en place de la CAPV au prétexte que ces équipements ne font pas partie des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à conclure un avenant d'une augmentation de 18,40 % avec l'entreprise suivante dans le cadre des prestations relatives à l'opération susmentionnée :

Marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique

Attributaire : ENERCHAUF

Marché initial notifié le 11 Octobre 2019 - montant annuel : 28 445,52 € HT

Echéance du marché : 20 Octobre 2024

Avenant n°1 – objet : Prise en charge de l'entretien du Gymnase Jean-Baptiste Clément

Montant annuel de l'avenant n°1 : 5 233,08 € HT

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 18,40 %

Nouveau montant annuel du marché : 33 678,60 € HT

POINT N° 8 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique »

Retour de Mme RONGIERAS.

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 30 juin 2021 a autorisé la prolongation de la convention pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité de l'action durant l'année 2022 ainsi que l'ajout d'un cinquième module complémentaire dénommé « Pass Bib » pour les communes volontaires ;

Considérant que la date d'échéance de ladite convention est fixée au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le module complémentaire « Pass Bib » comprend les services suivants : prêts interbibliothèques par la mise en place d'une navette mutualisée et instauration d'une carte « Pass Bib » ;

Considérant que ce module supplémentaire est cofinancé par l'Etat, le Département du Val d'Oise et la CAPV, sans aucune incidence financière pour les communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prolongation, par voie d'avenant, de la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique » jusqu'au 31 décembre 2022.

- Approuve l'ajout du module « Pass Bib » au « Pack Lecture Publique ».

POINT N° 9 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

Vu les délibérations n° 2017-39, n° 2019-85 et n° 2020-86 portant sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant que dans le paragraphe « Modalités d'inscription » il convient de modifier ce qui suit :

Ajout de la clause d'inscription par commune permettant l'accès au service « Pass Bib » ;

Modification de la tarification extérieure qui était erronée. Il convient de lire que le tarif est de 10 euros par

famille et non de 10 euros par personne.

Considérant que le paragraphe « Photocopies et documents imprimés » a été supprimé puisque la bibliothèque ne dispose plus de photocopieur accessible au public ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

POINT N°10 : Convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif pour offrir une expérience d'insertion professionnelle aux salariés du chantier d'insertion Mission Fashion Locale

La parole est donnée à Mme DECERLE qui présente la convention comme suit :

Considérant que le 1er juin 2021, la Mission Locale de la vallée de Montmorency a débuté un chantier d'insertion professionnelle qui concerne au total 7 jeunes en parcours d'insertion et 1 adulte au RSA embauchés en CDI avec une parité hommes/femmes ;

L'objectif du chantier est de permettre aux participants de développer des compétences dans la logistique, l'accueil, la vente, la gestion de stocks, la comptabilité... L'ambition est de proposer un accompagnement global vers l'autonomie ainsi qu'une sortie positive du dispositif vers l'emploi ou la formation.

Le projet consiste à collecter des vêtements pour femmes, hommes et enfants puis à les trier (à revendre ou à recycler) et à les reconditionner (laver, repasser et étiqueter).

La Mission Locale dispose d'un local à Franconville rénové par les participants du chantier afin d'y stocker les vêtements. Ces derniers seront ensuite régulièrement mis en vente à bas prix dans une boutique mobile appelée « Fashion Truck » (un petit camion équipé) et dans des boutiques éphémères ;

Les encadrants recherchent principalement des emplacements pour le « Fashion Truck » sur lesquels les participants pourront vendre et collecter. Lors de leur parcours, les salariés effectueront également des stages courts de découverte des métiers dans certains services municipaux ;

Ladite convention est établie pour une durée de 12 mois, à raison d'un samedi tous les 2 mois, et sera reconduite tacitement à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties ;

Mme GAUTHE demande si une intervention au village serait envisageable. Un point sera établi dans les 6 mois après leur installation. M. POISSON ajoute que pour installer cette activité, un lieu stratégique est préférable, tout du moins au commencement pour trouver de la clientèle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif pour offrir une expérience d'insertion professionnelle aux salariés du chantier d'insertion Mission Fashion Locale.

POINT N° 11 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2023-2026

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) ;

Considérant que le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 653 collectivités adhérentes. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Considérant que le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation conformément à la réglementation relative à la commande publique,

Considérant que la commune de Bouffémont, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La parole est donnée à M. AROUNA qui souhaiterait des données financières, et dit que la commune pourrait consulter elle-même d'autres organismes, cependant sans grand espoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

POINT N° 12 : Recrutement de deux apprentis - service Techniques (espace vert) et service Jeunesse

Considérant le besoin de recruter un apprenti au service technique (espace vert) et un apprenti au service jeunesse ;

Considérant que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation du 6 août 2019 a modifié l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en précisant que « le Centre national de la fonction publique territoriale verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des

frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements mentionnés au même article 2 ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée contrat
Service Technique	1	Certificat d'aptitude professionnelle agricole jardinier paysagiste	2 ans à compter du 01/09/2021
Service Jeunesse	1	BPJEPS	1 an Recrutement en cours

POINT N°13 : Aide exceptionnelle- Haïti

Le 14 août 2021 un grand séisme a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, causant des dommages à grande échelle dans toute la péninsule sud du pays.

Deux jours seulement après le séisme, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti, provoquant des inondations dans les mêmes zones touchées, et rendant l'acheminement des secours encore plus difficile.

Plus de 2200 victimes, plus de 12 200 blessés. Près de 53 000 maisons détruites et plus de 77 000 endommagées. Environ 800 000 personnes ont été affectées au total. OCHA, le bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, estime que 650 000 personnes - soit 40 % des 1,6 million de personnes vivant dans les départements touchés - ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence.

Les effets conjugués de la crise politique actuelle, des défis socio-économiques, de l'insécurité alimentaire et de la violence des gangs continuent d'aggraver considérablement une situation humanitaire déjà précaire.

Notre ville est adhérente à l'association nationale Cités Unies. Celle-ci a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes, accordant la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées.

Considérant l'ampleur de ces catastrophes successives qui touchent l'ensemble de la population haïtienne et particulièrement les plus démunis, l'OMCA organisera le 28 Novembre 2021 un grand Concert de soutien avec une chanteuse haïtienne de grand talent, Beverly Bardo, accompagnée par Ludwig Nestor.

Considérant que la ville a une ligne budgétaire consacrée à la solidarité, dont la solidarité internationale le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une aide exceptionnelle de 700 euros à ce pays par l'intermédiaire de l'association Cités-Unies à qui ces fonds seront adressés, charge à elle d'en assurer l'usage optimal.

POINT N° 14 : Relance du jumelage avec la ville de Maenza

Considérant que Bouffémont est jumelée avec Maenza, commune italienne d'un peu plus de 3000 habitants située dans la province de Latina, en Italie centrale, entre Rome et Naples depuis 1991.

Après des échanges assez denses : visites d'élus, puis d'habitants, séjour de jeunes bouffémontois chez eux en été, venue de maenzanais dont des d'artisans à la foire de Domont, ce jumelage a perdu peu à peu de son activité, essentiellement à cause de la distance qui sépare les deux villes.

Quelques Bouffémontois gardent cependant des liens avec les maenzanais.

La ville de Maenza, par le Comité consultatif de la jeunesse et son Maire Claudio SPERDUTI a adressé un courrier en date du 23 août 2021 demandant de relancer les échanges entre les 2 villes en « rétablissant le lien et pour rattraper le temps perdu » notamment en proposant dans un premier temps des échanges de courrier entre collégiens.

Les facilités de communication offertes par Internet et la numérisation qui n'existaient pas à l'époque sont des éléments favorables pour ce redémarrage.

Le Bureau municipal s'est déclaré favorable à cette démarche qui offre de nombreuses potentialités culturelles.

La parole est donnée à M. AROUNA. Il indique que la ville de Maenza, difficile d'accès par les grandes voies, est une ville en souffrance. Son Maire a mis en vente quelques maisons de son cœur de ville à un euro sur les réseaux sociaux. Selon lui l'intérêt de la jeunesse vise uniquement notre proximité avec le parc Disneyland Paris. Il ne s'opposera pas pour autant à cette solidarité qu'il trouve néanmoins sans intérêt.

Mme GAUTHE demande ce que cette reprise des échanges va apporter à la ville. Des cours d'italien sont-ils étudiés au collège ?

M. le Maire a indiqué précédemment que des cours sont proposés à l'OMCA mais non au collège. Il évoque la découverte d'une culture riche : langage, histoire, gastronomie...

M. POISSON, indique ne rien connaître des arrières pensées du Maire de Maenza et trouve l'intervention de M. AROUNA d'une condescendance à la limite du mépris pour cette ville et sa jeunesse.

M. AROUNA lui répond que c'est son droit d'être choqué, mais il maintient sa position.

M. BOUSSANGE est favorable à cette reprise et souhaite la construction d'un projet solide pour éviter tout essoufflement.

M. le Maire indique ne pas vouloir précipiter les choses et souhaite la création d'un comité de jumelage.

Il précise également à M. AROUNA que Maenza est situé à 35 km d'une grande station balnéaire et que la délégation bouffémontoise a également profité de cette proximité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la relance des échanges avec la ville de Maenza et du Comité de jumelage.

POINT N° 15 : Décisions du Maire

2021-14	Tarifs des séjours organisés par le service Jeunesse durant l'été 2021 en partenariat avec l'association Sportavie
2021-15	Convention d'objectifs pour une intervention de prévention spécialisée avec l'association IMAJ pour l'année 2021
2021-16	Demande de subvention – Prestation de service « Jeunes »
2021-17	Demande de subvention – Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise

POINT N° 16 : Questions diverses

BOUFFEMONT AUTREMENT

1- La forte urbanisation de la ville, particulièrement au village, imperméabilise les sols. Que prévoyez-vous pour éviter des inondations en cas de fortes pluies ? Que prévoyez-vous pour récupérer et stocker les eaux de pluie sur les bâtiments publics ?

La gestion de l'eau se fait à la parcelle. Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) contrôle et surveille de près les nouvelles réalisations d'habitations. Cependant la vérification à la fin des travaux ne peut pas être assurée par la Mairie qui ne dispose pas de l'expertise ni des moyens techniques nécessaires. M. le Maire précise que les constructions sont très règlementées (création de bassin de retenues aux Elfes et à l'Eco quartier). Cette préoccupation de l'eau est réelle. Suite à des mouvements de terrain près de l'école du village, des sources apparaissent ou se déplacent. Une structure vieillissante comme le tennis couvert souffre d'un drainage insuffisant...

2 - Quel lieu et quelle date de réalisation retenus pour la Maison des associations initiée sous le mandat de Claude Robert ?

Ce projet demeure, mais la priorité est de s'occuper des bâtiments existants qui nécessitent un entretien d'urgence.

Questions précédentes :

Demande du compte rendu de la réunion publique de la rue de la République du 16 octobre 2020 et réflexion menée avec le département sur la circulation et le stationnement dans la Ville ?

Ce point sera traité lors de la commission urbanisme qui se réunira prochainement.

A quelle date prévoyez-vous la mise en place de la Commission de sécurité et prévention de la délinquance ?

Vous aviez évoqué la mi-octobre, est-ce que ce planning sera maintenu ?

Une réunion est prévue fin octobre.

Attente d'une date de rendez-vous pour consulter la fiche de poste de la Police municipale (PM). Pouvez-vous nous donner vos disponibilités ?

M. le Maire propose une prise de rendez-vous à son secrétariat pour présenter les diverses conventions ainsi qu'une visite du local. Une intervention des policiers municipaux peut aussi être envisagée pour présenter leurs activités lors d'un prochain Conseil municipal.

M. ZAMIT demande si c'est au Maire de fixer les grandes orientations d'action de la PM. M. le Maire lui répond que oui. Les conventions sont très précises à ce propos.

Mme GAUTHE souhaite connaître les bénéfices que la PM a apporté pour la ville. M. le Maire indique le bénéfice de leur technicité (maîtrise du droit, rapport et interventions quotidiennes) en étroite collaboration avec la gendarmerie.

A M. BOUSSANGE qui indique le manque de visibilité de la PM sur le terrain, contrairement à l'ASVP, M. le Maire indique que la mutualisation est potentiellement une bonne chose, et la police intercommunale est très utile dans un rôle de "police de proximité" agissant de concert avec la gendarmerie. On ne peut que se féliciter de la qualité de la formation que reçoivent les agents ; mais cela entraîne un fonctionnement assez compliqué il

faut tenir compte des temps de formation, des congés, des maladies... qui font que très rarement nos 3 policiers sont ensemble. Et les tâches administratives ne manquent pas : toutes les interventions et elles sont nombreuses, font l'objet d'un rapport adressé au Maire.

On peut se poser la question d'une mutualisation plus large par exemple avec Domont. En réponse à M. BOUSSANGE, M. le Maire indique ce sujet a été seulement évoqué dans un cadre informel.

M. AROUNA souhaite connaître l'efficacité de la vidéosurveillance. M. le Maire indique que la vidéosurveillance est un élément utile développé depuis le début des années 2000. Cependant ce système a des limites (caméras en panne, manque de visibilité). Par ailleurs, les coûts du changement d'équipement et du personnel, répercuté sur les communes par la CAPV, est conséquent.

Pouvez-vous traduire la rémunération des élus que nous avons votée en pourcentage par des chiffres ?
Le tableau est accessible aux élus sur le Drive depuis le 09 juillet 2020.

Quand sont prévus les travaux de réfection de la route et des trottoirs de la rue François Mitterrand : du tronçon partant de la Boulangerie jusqu'au niveau de Mme Péan. Vous nous aviez répondu lors du CM de Décembre 2020 que c'était acté.

Les travaux sur la rue François Mitterrand ont bien été actés mais ce n'est pas cette partie qui a été traitée. Ce tronçon est actuellement très perturbé par des travaux d'habitations. Il vaut mieux différer sa réfection complète. M. le Maire ajoute que l'enfouissement des réseaux est une opération complexe, coûteuse qui nécessite une longue préparation

Sur la partie refaite, malheureusement les trottoirs n'ont pas été pris en compte.

Mme GUADAGNIN signale des administrés marchant sur la route par défaut de trottoirs praticables. M. TESSE indique que le dossier de la réfection des trottoirs est en cours de traitement avec la CAPV pour tenter de réduire les coûts.

Mme GAUTHE trouve dommage de ne pas avoir pu mutualiser tous ces travaux en même temps. Mme POTIER confirme que nos demandes ont bien été pris en compte par la CAPV.

Mme GUADAGNIN, souligne l'absence de marquage sur les coussins berlinois. M. TESSE précise que le marquage n'est pas obligatoire mais ils seront peints en blanc prochainement. M. POISSON ajoute que l'on constate parfois en fin de chantier que le travail réalisé n'est pas satisfaisant. Les démarches demandant la reprise de ces éléments ont été faites.

VIVRE A BOUFFEMONT

1 - Un projet de construction est en cours rue François Mitterrand à côté de la boulangerie (6 logements). N'était-ce pas l'occasion de préempter pour la création d'un commerce au village (voir étude de la Chambre de commerce du mandat précédent et rencontres avec des enseignes de distribution) ?

L'occasion de préempter s'est bien présentée. Une projet d'aménagement d'une épicerie au village, dépourvu de services, a été mis à l'étude mais la taille du terrain s'avérait insuffisante pour que le projet soit viable notamment pour le stationnement.

2 - Concernant le haut du village, qu'en est-il du projet de vente ou d'aménagement du Haras, ainsi que du Mesnil ?

Le Mesnil : le Groupe Colisée procède à des sondages sur le bâtiment abandonné sur lequel il y a une option d'achat pour en faire éventuellement un équipement complémentaire de l'EHPAD.

Le Haras, a vu plusieurs projets non aboutis au cours des derniers mois. Le projet récent qui inclut la construction de 60 logements a été rejeté. Un rendez-vous lundi prochain est prévu pour un nouveau projet avec le groupe COGEDIM.

M. BOUSSANGE rappelle que le PLU est très restrictif concernant la réfection des bâtiments existants.

Informations :

- M. le Maire note une rentrée scolaire satisfaisante (ouverture de 2 classes) malgré la fermeture momentanée de 6 classes pour cause de Covid.
- Le forum des associations fut satisfaisant dans l'ensemble même si le public fut moins nombreux.
- Les journées du patrimoine ont offert des activités intéressantes.
- Le prochain Conseil municipal est prévu le 16 décembre 2021 en salle du Conseil en Mairie (sauf contexte sanitaire).
- M. BOUSSANGE espère une diffusion du Conseil municipal sur internet. M. le Maire indique qu'il réfléchit à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire,
Pascal TESSE



Le Maire,
Michel LACOLUX

